

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**L'an deux mil quatorze, le 10 juin à 19 heures 30,**

**Le conseil municipal, légalement convoqué le 4 juin, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.**

**Étaient présents :** M. David BOBIN, Maire ; M<sup>me</sup> Claudette QUEANT, M. Philippe COCHEFERT, M<sup>me</sup> Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES, M<sup>me</sup> Michelle DROUIN, M<sup>me</sup> Christine JOLLY, M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Cyrille LOURDEZ, M. Luc MOUTON, M<sup>me</sup> Annick PORRO et M. Yannick TOUSSAINT.

**Était absente excusée et représentée :** M<sup>me</sup> Chantal TRUFFET qui donne pouvoir à M. David BOBIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Budget 2014 – Décision modificative n°1
3. Communauté d'Agglomération du Soissonnais – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission des transferts de charges
4. Adoption, tarifs et modalités d'application de la TPLE (taxe locale sur la publicité extérieure)
5. Questions diverses

## COMPTE-RENDU

### N°1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Luc MOUTON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

### N°2 – BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose l'obligation pour la collectivité d'annuler des titres de recettes qui lui ont indûment été versées sur les exercices antérieurs en raison notamment d'erreurs commises par la trésorerie :

- Annulation du titre n°142 de 2013, d'un montant de 2 130,00 € : une recette au nom de la CAF AISNE ne concernait pas la commune de Vauxbuin mais la commune de Chivres-Val ;
- Annulation du titre n°119 de 2013, d'un montant de 132,00 € : une recette au nom de la CAF AISNE ne concernait pas la commune de Vauxbuin mais la commune de Mercin-et-Vaux ;
- Annulation du titre n°139 de 2012, d'un montant de 60,20 €, correspondant à un chèque impayé pour la cantine scolaire.

Ces modifications entraînent les mouvements suivants sur le budget 2014 de la collectivité :

Chapitres	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : entretien de bâtiments	2 325.00 €	
<b>Total D 011 : charges à caractère général</b>	<b>2 325.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		2 325.00 €
<b>Total D 67 : charges exceptionnelles</b>		<b>2 325.00 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette décision modificative sur le budget 2014 de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**N°3 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS –  
DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE  
SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRANSFERTS DE  
CHARGES**

Le Maire expose que par courrier en date du XX, le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais demande au Conseil municipal de Vauxbuin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission de transfert de charges de l'EPCI.

Il est proposé la candidature de :

Titulaire : M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT  
Suppléant : M. Philippe COCHEFERT

Aucun autre membre du Conseil municipal ne s'étant déclaré candidat, le Maire propose de procéder par un vote à main levée, ce qui est accepté par l'unanimité des membres présents.

▪ **Election du membre titulaire :**

M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT a fait acte de candidature

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT : 15

M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT, ayant obtenue la majorité des suffrages exprimés, est déclarée élue membre titulaire de la commission de transfert de charges de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

▪ **Election du membre suppléant :**

M. Philippe COCHEFERT a fait acte de candidature

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par M. Philippe COCHEFERT : 15

M. Philippe COCHEFERT, ayant obtenue la majorité des suffrages exprimés, est déclaré élu membre suppléant de la commission de transfert de charges de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

## **N°4 – INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> – sauf délibération contraire.

Le Maire précise que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants (ou de plus de 199.999 habitants, pour une commune de plus de 49.999 habitants).

La commune de VAUXBUIN, de moins de 50.000 habitants, étant membre d'un établissement de coopération intercommunale de plus de 49.999 habitants, le tarif de droit commun servant de base est celui défini par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.2333-10 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **DÉCIDE** que les enseignes égales ou inférieures à 7m<sup>2</sup> ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT ;
- **FIXE** les tarifs à leur taux maximaux ;
- **DIT** que ces tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;
- **PRÉCISE** que lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro : les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 étant comptées pour 0,10 euro.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
15			

#### **N°5 – QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS AU CONSEIL**

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, il est abordé des questions diverses et des informations sont délivrées au Conseil municipal.

La séance est levée à 21h15.

Fait à VAUXBUIN, le 11 juin 2014

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Luc MOUTON

David BOBIN